

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), impose au maire des communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22/01/2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB s'appuie sur ce rapport. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le Budget Primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population cessonnoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2020, ainsi que la situation financière locale.

I - LE CONTEXTE GENERAL :

Les orientations budgétaires de la ville de CESSON s'inscrivent nécessairement dans un contexte économique plus global. La situation financière est en partie tributaire de mesures prises au niveau national notamment via la politique économique mise en œuvre et les dispositions de la Loi de Finances, lesquelles tiennent compte du contexte économique international.

Chaque projet de Loi de Finances est une base à partir de laquelle se formalisent des débats avec les Associations d'élus pour infléchir et modifier un texte qui est censé refléter in fine, un consensus sur les objectifs politiques et la gestion de la Nation.

Les orientations 2020/2021 n'échappent pas à ce constat tant le projet de Loi de Finances comporte de nombreuses mesures relatives au secteur public local, particulièrement dans son chapitre consacré à la réforme de la fiscalité locale et à la taxe d'habitation.

Il apparaît que cette importante réforme fiscale conduit dès 2021 à la « nationalisation » du produit de cette taxe versée par 20 % de contribuables les plus aisés. L'Etat percevra la recette et exonérera ceux-ci par tranches d'un tiers chaque année.

La descente annoncée vers les communes du Foncier bâti départemental à partir de 2021, entraîne également de fortes interrogations sur l'appréciation pérenne du niveau de l'ensemble des recettes fiscales.

Les années 2020/2021 se présentent donc pour le moment dans un contexte budgétaire incertain nécessitant des informations complémentaires au sujet du rendement du futur panier des ressources fiscales.

A cette situation s'ajoute la poursuite de la contractualisation avec l'Etat, laquelle encadre la progression des dépenses des fonctionnements selon un plafond de 1,20 % par an. Même si la ville de CESSON n'est pas tenue de contractualiser, le souhait est de se rapprocher le plus possible de ce plafond.

Pour autant, dans le cadre strict d'une politique de reconduction en 2020 des taux d'imposition inchangés depuis 2010, la collectivité maintient ses choix d'engager durablement de nécessaires actions contribuant à son développement et à la qualité de vivre ensemble.

A – Le contexte économique mondial

Les indicateurs économiques récents décrivent dans l'ensemble une croissance mondiale en ralentissement sur un fond d'incertitudes grandissantes.

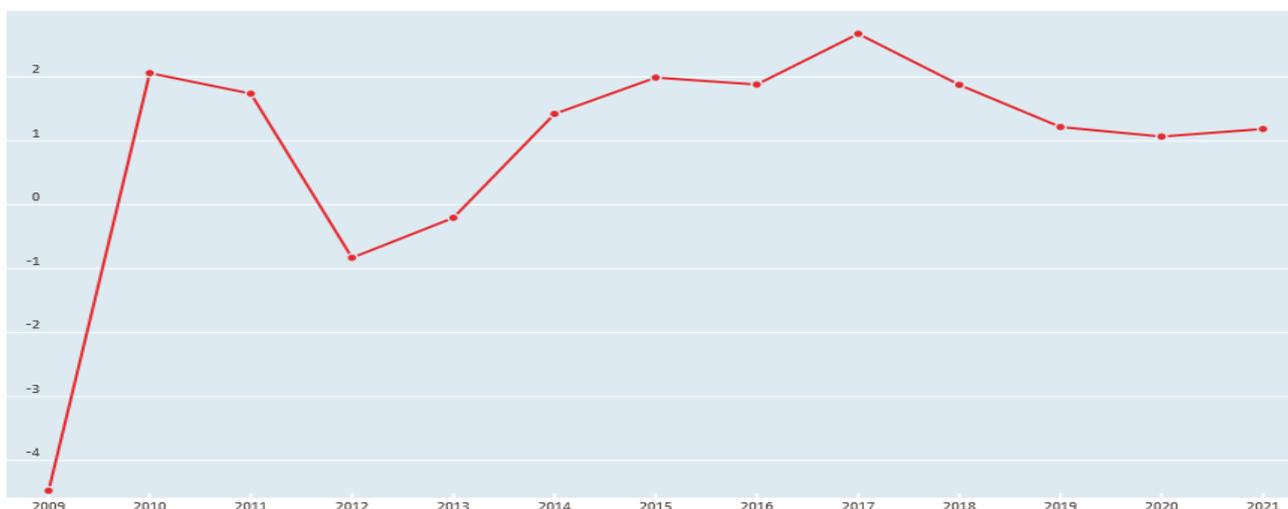
Selon les perspectives de l'OCDE (novembre 2019), la croissance mondiale devrait ralentir pour s'établir à 2,9 % en 2019 et 3 % en 2020. Si la croissance a bien résisté aux Etats-Unis, grâce à la vigueur des dépenses de consommation et à la politique budgétaire, elle a été plus faible que les prévisions dans de nombreuses autres économies avancées, en particulier en Europe, mais aussi dans de nombreuses économies émergentes.

Croissance mondiale : Prévisions du PIB réel (à prix constants)

Globalement, les évolutions économiques et financières internationales laissent apparaître un ralentissement de croissance, qui pourrait durer quelques années, en raison notamment :

- des tensions commerciales persistantes entre les Etats-Unis et la Chine,
- d'un ralentissement de la croissance chinoise qui affecte les exportations au niveau mondial,
- des incertitudes liées au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne,
- de la vulnérabilité des marchés financiers qui demeure marquée, du fait de la conjonction problématique du ralentissement de la croissance,
- d'un niveau d'endettement élevé des entreprises.

Dans ce contexte, la croissance du PIB de la zone euro devrait rester atone, s'établissant aux alentours de 1,2 % en 2019 et 1,1 % en 2020, l'inflation resterait faible à environ 1,2 % en 2019 et 1 % en 2020. La progression des salaires et l'orientation accommodante des politiques macroéconomiques, prenant notamment la forme d'un modeste assouplissement budgétaire, soutiennent les dépenses des ménages, mais l'incertitude liée à l'action publique, l'atonie de la demande extérieure et la faiblesse de la confiance continuent de peser sur l'investissement et les exportations.

Zone euro : Prévision du PIB réel (à prix constants)

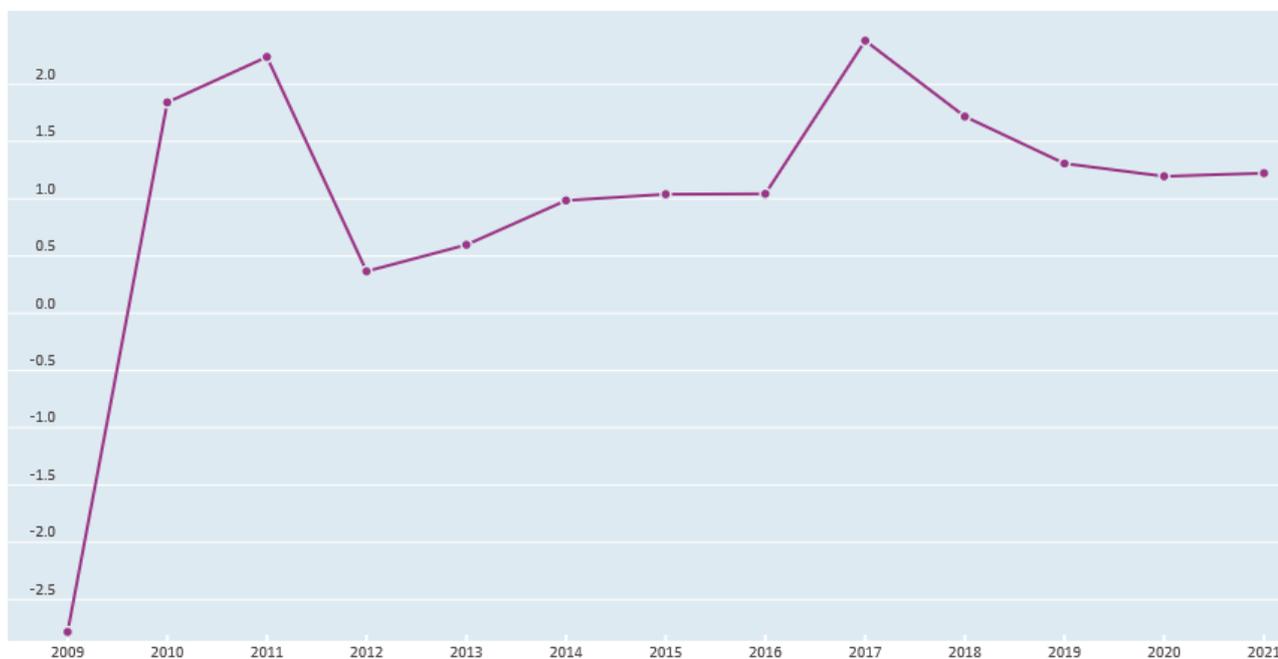
En considération de ces croissance et inflation faibles, la Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit de maintenir ses taux directeurs à leur niveau actuel et exclut de les relever tant que les perspectives d'inflation n'auront pas « solidement convergé » vers son objectif proche de 2 %. Les taux variables à court terme (EURIBOR), actuellement inférieurs à 0 % hors marge bancaire, étant directement corrélés au principal taux directeur de la BCE, resteraient donc stables à des niveaux très bas.

B – Le contexte budgétaire national

1 – Le contexte économique et financier

En France, selon les projections de la Banque de France, après 1,7 % en 2018, la croissance du PIB résisterait à 1,3 % en 2019 et 2020, puis 1,4 % en 2021.

France : Prévision du PIB réel (à prix constants)



Dans un environnement international adverse, l'économie française continue à connaître une croissance modérée mais plus résiliente que d'autres économies de la zone euro, en raison notamment des différentes mesures budgétaires qui soutiennent le pouvoir d'achat des ménages.

Le ralentissement observé traduirait essentiellement celui des exportations alors même que la demande intérieure, notamment la consommation des ménages, accélérerait bien que faiblement.

D'après les prévisionnistes, la demande extérieure et donc les exportations resteraient peu dynamiques, mais la demande intérieure gagnerait en vigueur grâce, notamment, à la poursuite de l'accélération des dépenses des ménages dès lors que ceux-ci ajusteraient progressivement leur consommation aux gains de pouvoir d'achat depuis fin 2018. En 2021, les perspectives d'activité de nos partenaires s'amélioreraient et les exportations se raffermiraient, favorisant une accélération de l'activité en France.

Dans ce contexte, le déficit public, qui a atteint 2,5 % du PIB en 2018, est prévu à 3 % en 2019 avec l'effet temporaire de la transformation du CICE en baisse pérenne de cotisations sociales. Sans cet effet temporaire, le déficit serait de 2,1 % du PIB en 2019. En tenant compte des dernières annonces budgétaires gouvernementales (baisse de l'impôt sur le revenu en 2020, suppression progressive de la taxe d'habitation

sur les résidences principales pour les ménages qui n'en avaient pas encore bénéficié à partir de 2021, réforme de l'indemnisation chômage...), même si elles restent encore à préciser dans les prochaines lois de finances, le déficit public serait un peu supérieur à 2 % du PIB en 2020 avant de diminuer à un niveau légèrement inférieur à 2 % du PIB en 2021.

Malgré la réduction du rythme de croissance depuis 2018, la croissance de l'emploi a résisté jusque fin 2018, et les créations d'emplois estimées pour 2019 seraient importantes (+ 254 000 pour l'INSEE). La progression de l'emploi serait toutefois plus limitée à l'avenir, à mesure que les gains de productivité se redresseraient. Le taux de chômage poursuivrait sa baisse pour atteindre 7,9 % fin 2021 (total France, y compris outre-mer).

L'inflation diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

Données de cadrage économique figurant dans le PLF 2020 :

	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB zone euro	2,6 %	1,9 %	1,2 %	1,2 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1,5 %	1,8 %	1,3 %	1,4 %
Variation du PIB en volume économie France	2,3 %	1,7 %	1,4 %	1,3 %
Indice prix à la consommation France hors tabac	1 %	1,6 %	1 %	1 %

2. Les dispositions du Projet de Loi de Finances 2020 intéressant les collectivités locales

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

La Loi de finances acte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et détaille les étapes de la mise en place du nouveau panier fiscal des différentes catégories de collectivités.

Appliquée depuis 2018 pour 80 % des contribuables, la sortie progressive de l'assujettissement pour les autres 20 % de ménages s'effectuera à hauteur de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. Ainsi, dès 2023, au titre des résidences principales, plus aucun contribuable n'acquittera de taxe d'habitation.

Cette refonte implique la suspension entre 2020 et 2022 d'un certain nombre de décisions dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle configuration en 2023. Ainsi les collectivités ne disposeront pas de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation en 2020 et les processus de lissage de taux seront interrompus jusqu'en 2022.

A son origine, le PLF précisait que les bases de taxe d'habitation des résidences principales ne seraient pas revalorisées. Cette mesure aurait induit une perte de recettes pour les collectivités. Face aux réactions des associations d'élus, le rapporteur général a proposé un amendement avec une revalorisation forfaitaire à 0,9 %, soit le dernier indice national des prix à la consommation connu. Cet amendement a été adopté sans pour autant satisfaire totalement les associations d'élus puisqu'il sous-estime la majoration en ne retenant pas les modalités habituelles basées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, conformément au code général des impôts.

La disparition de la taxe d'habitation sera compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

- **Les dotations :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être stabilisée à 27 milliards d'euros.

En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 millions d'euros pour la DSU et la DSR (et stabilité de la DNP). Le gouvernement maintient le dispositif de la DGF bonifiée pour la création de communes nouvelles. L'enveloppe relative au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reconduite à 1 milliard d'euros.

S'agissant des dotations de soutien à l'investissement local, elles seront maintenues à leur niveau de 2019 (en autorisations d'engagement) : 1 046 millions d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL. La dotation de la politique de la ville est également stabilisée à 150 millions d'euros.

II - LE CONTEXTE LOCAL :

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition,
- Hausse modérée des tarifs,
- Désendettement de la commune,

De plus, il convient d'ajouter que 2020 étant une année de renouvellement du conseil municipal, le budget proposé sera construit sans intégrer d'investissements structurants afin de ne pas engager la collectivité à la veille des élections. Ce choix se traduit par une modération de la section d'investissement.

Le budget communal se compose :

↪ D'une section de fonctionnement :

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centre de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

Le solde des mouvements réels de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

↪ D'une section d'investissement :

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat , Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- par les remboursements de TVA (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

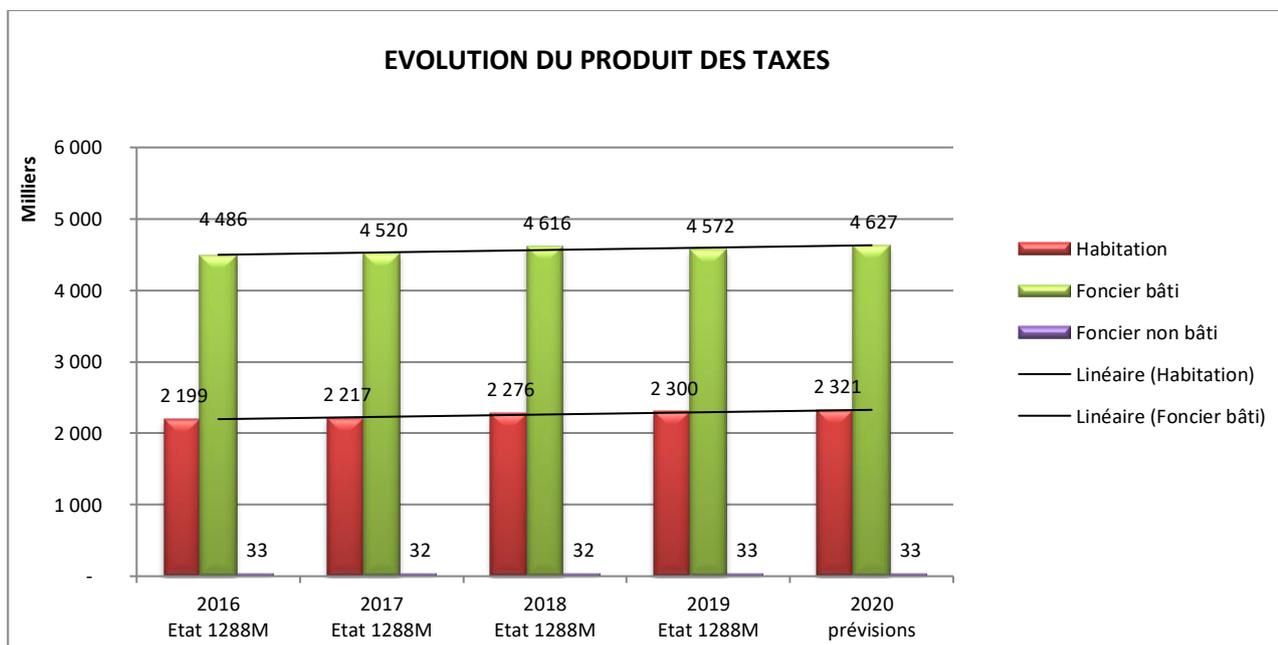
Le compte de gestion et le compte administratif n'ayant pas encore été contrôlés, les chiffres fournis pour l'exercice 2019 sont provisoires.

Comme par le passé, il convient de procéder à la valorisation des recettes pour procéder ensuite à l'inscription des dépenses.

- ✓ pour la **SECTION de FONCTIONNEMENT** :

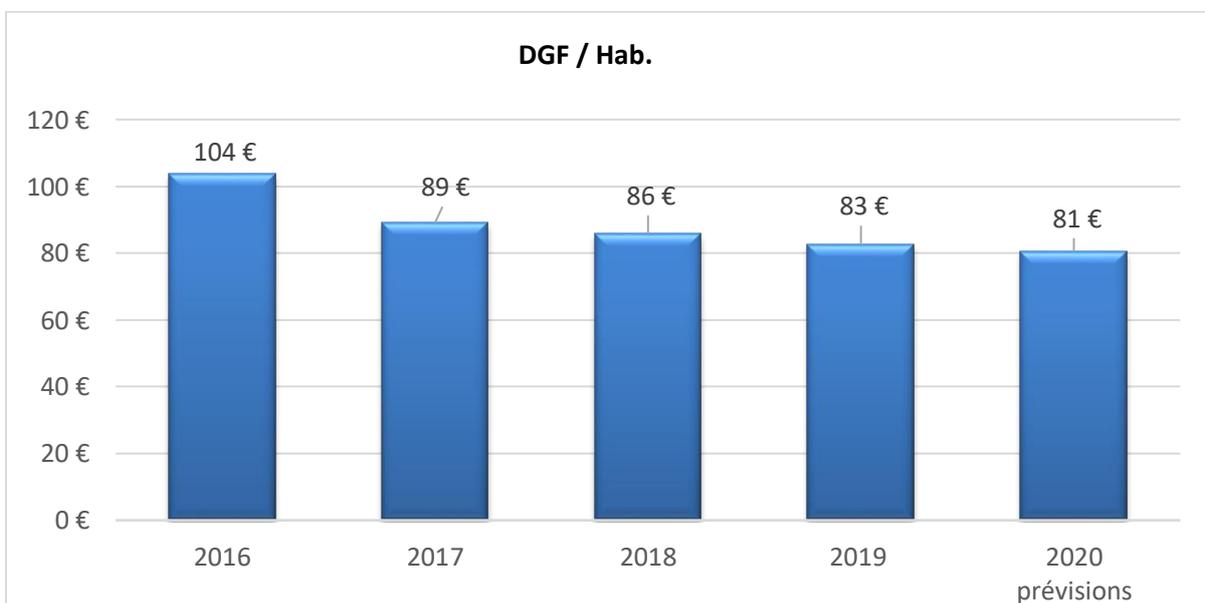
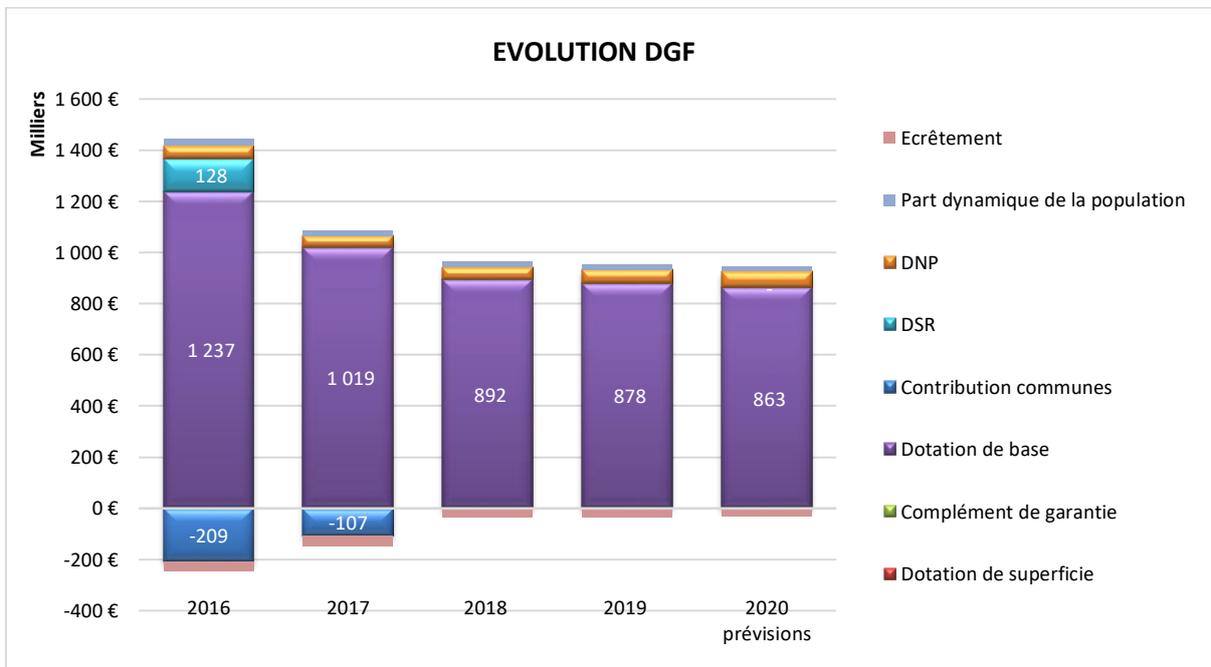
RECETTES :

- Première ressource du budget communal, la fiscalité sur les ménages n'a pas connu d'augmentation depuis 2010 et elle n'augmentera pas non plus en 2020. L'évolution en valeur est due à l'augmentation du nombre d'habitation et à l'évolution des bases décidée par l'Etat (pour 2020 augmentation de 0,9 % pour les bases TH et 1,2 % pour les bases TF).



- La seconde ressource importante, permettant le financement de la section de fonctionnement du budget communal, est la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Versée par l'Etat aux collectivités locales, elle est aujourd'hui constituée pour la ville de Cesson de :

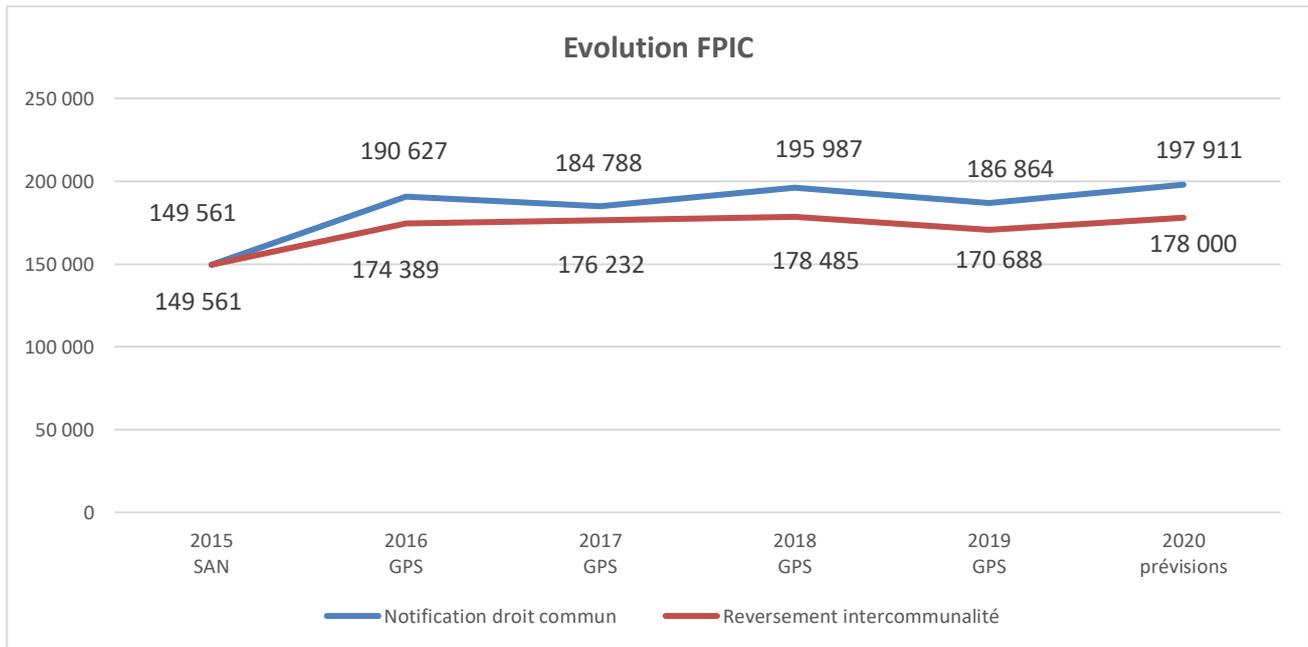
- ↳ la dotation forfaitaire qui se décompose comme suit :
 - Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants,
 - Un écrêtement,
 - La contribution des collectivités locales au financement des finances publiques est suspendue depuis 2018
- ↳ La dotation de solidarité rurale ou dotation de solidarité urbaine (la ville n'est plus éligible à la DSR depuis que la population a atteint 10 000 habitants mais ne l'est pas non plus pour la DSU),
- ↳ La dotation nationale de péréquation



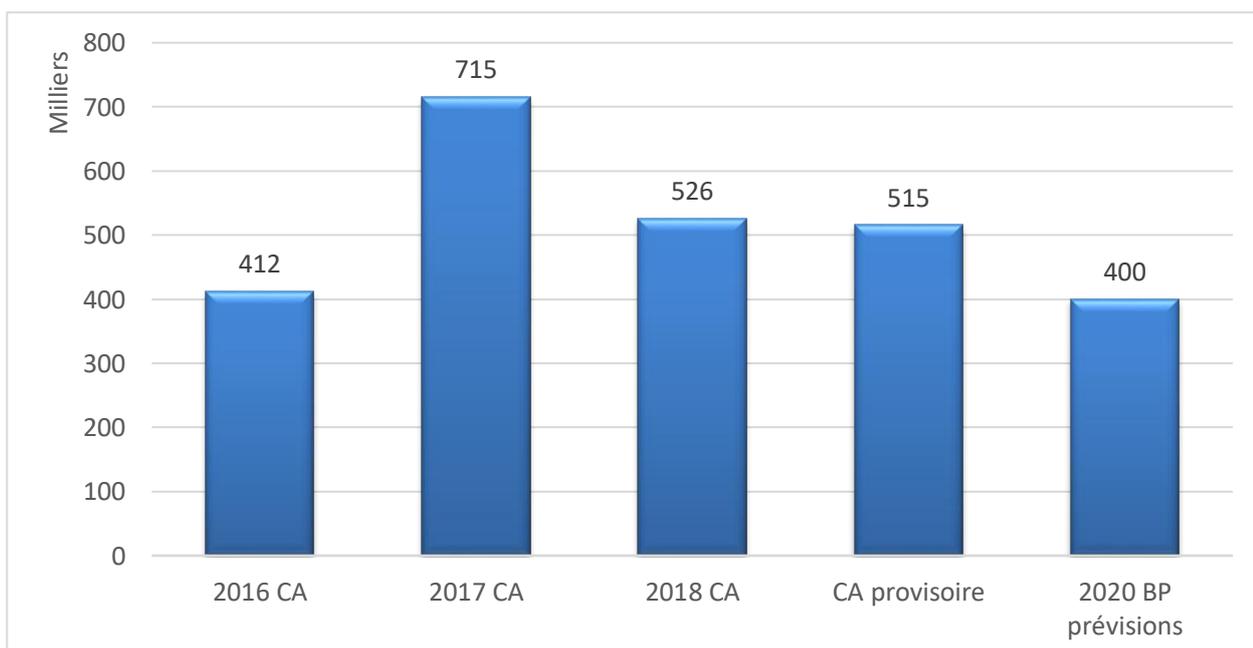
Malgré une stabilité de la DGF pour 2020, la dotation perçue par la ville subira néanmoins une baisse d'environ 2 000 €. La perte cumulée de cette dotation depuis 2010 est de -50 %.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012 constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

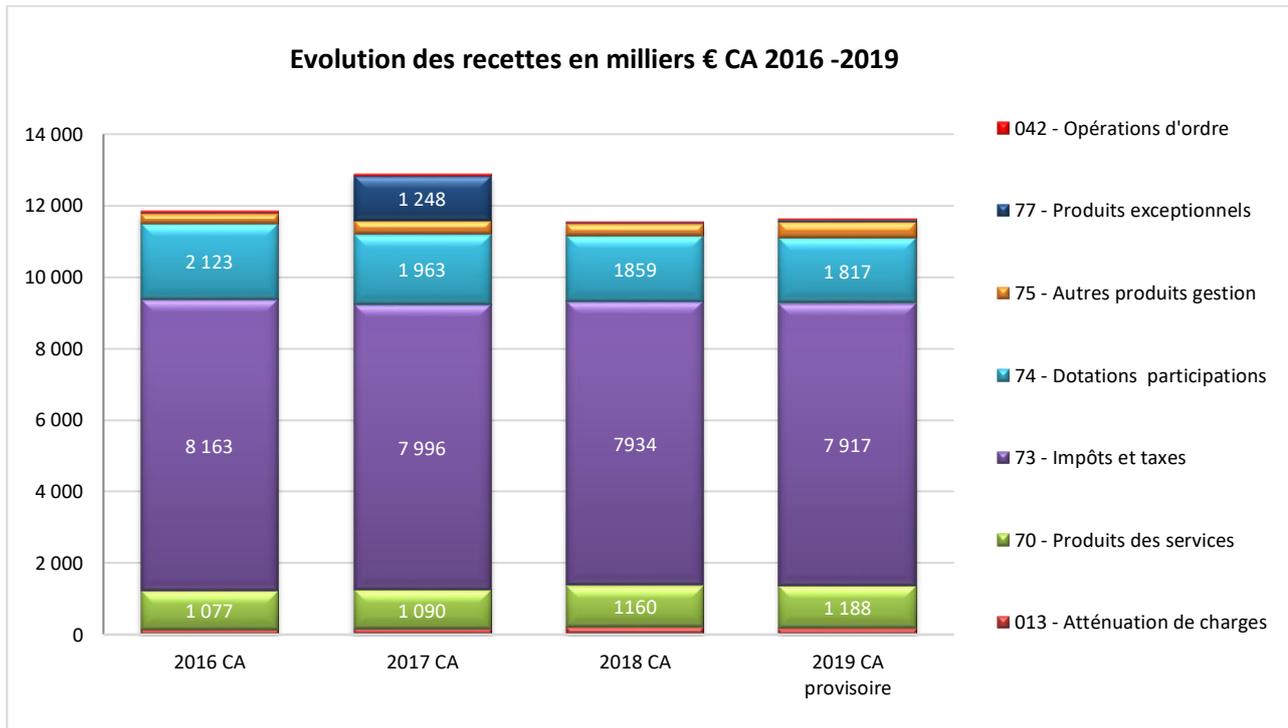
Au moment de sa création, le SAN de Sénart reversait à la ville le montant de droit commun. La Communauté d'Agglomération GPS a choisi une répartition dérogatoire libre ce qui implique que la ville perd tous les ans une partie de cette recette au profit de la communauté d'agglomération.



- La reprise significative des droits de mutation enregistrée depuis 2014 a perduré en 2019 pour atteindre un niveau quasiment identique à 2018. Toutefois, cette recette étant difficilement mesurable, car versée en fonction des ventes immobilières sur la commune, les crédits inscrits pour 2020 sont inférieurs aux réalisations des exercices précédents.

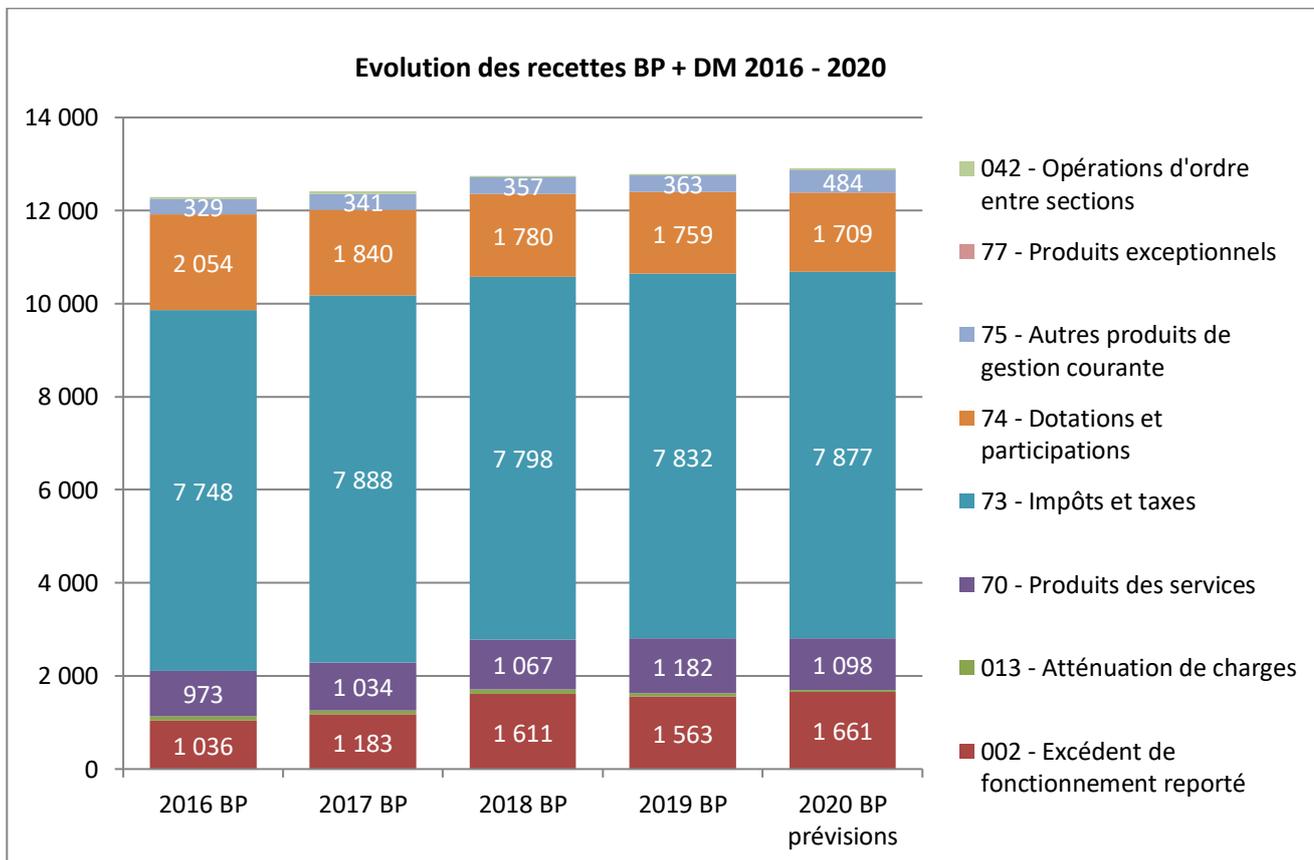


Dans ce contexte, le détail des recettes de fonctionnement se décompose de la façon suivante :



En 2019, la baisse du chapitre 73 s'est poursuivie et est due principalement à la baisse du fonds de péréquation.

En 2020, les recettes de fonctionnement connaissent peu d'évolution par rapport au BP précédent.



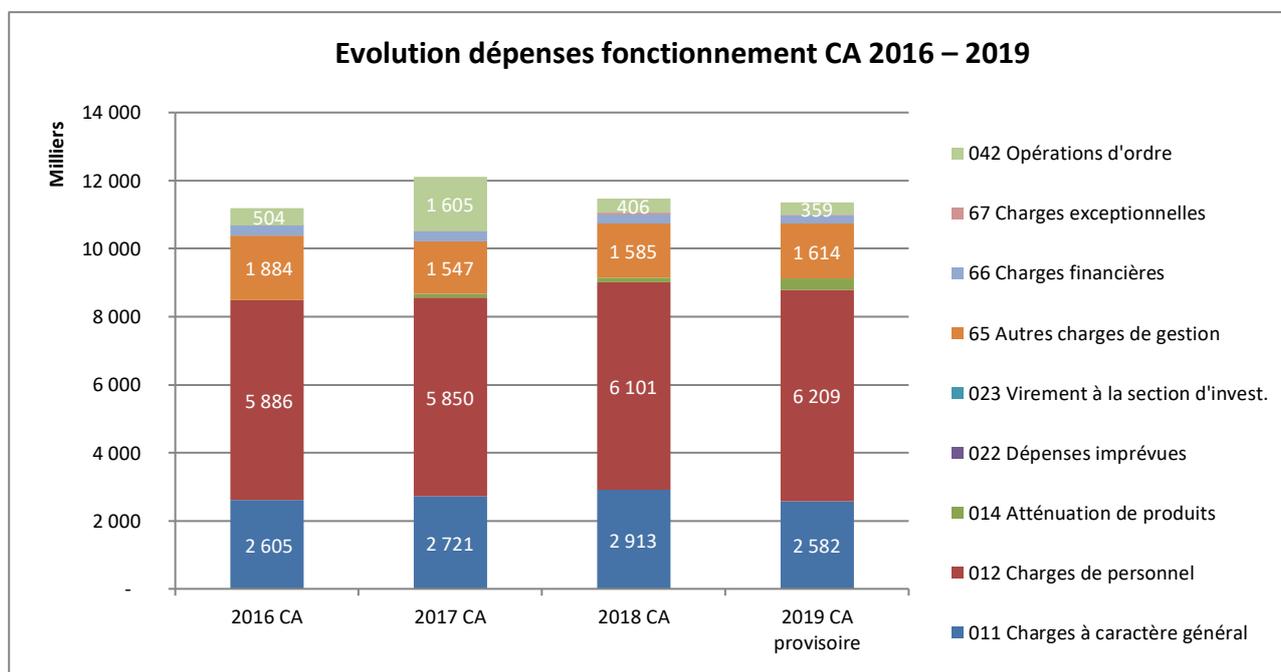
Les tarifs des services à la population sont revus pour 2020, avec pour la restauration scolaire une augmentation de 1 %, correspondant à l'inflation.

DEPENSES :

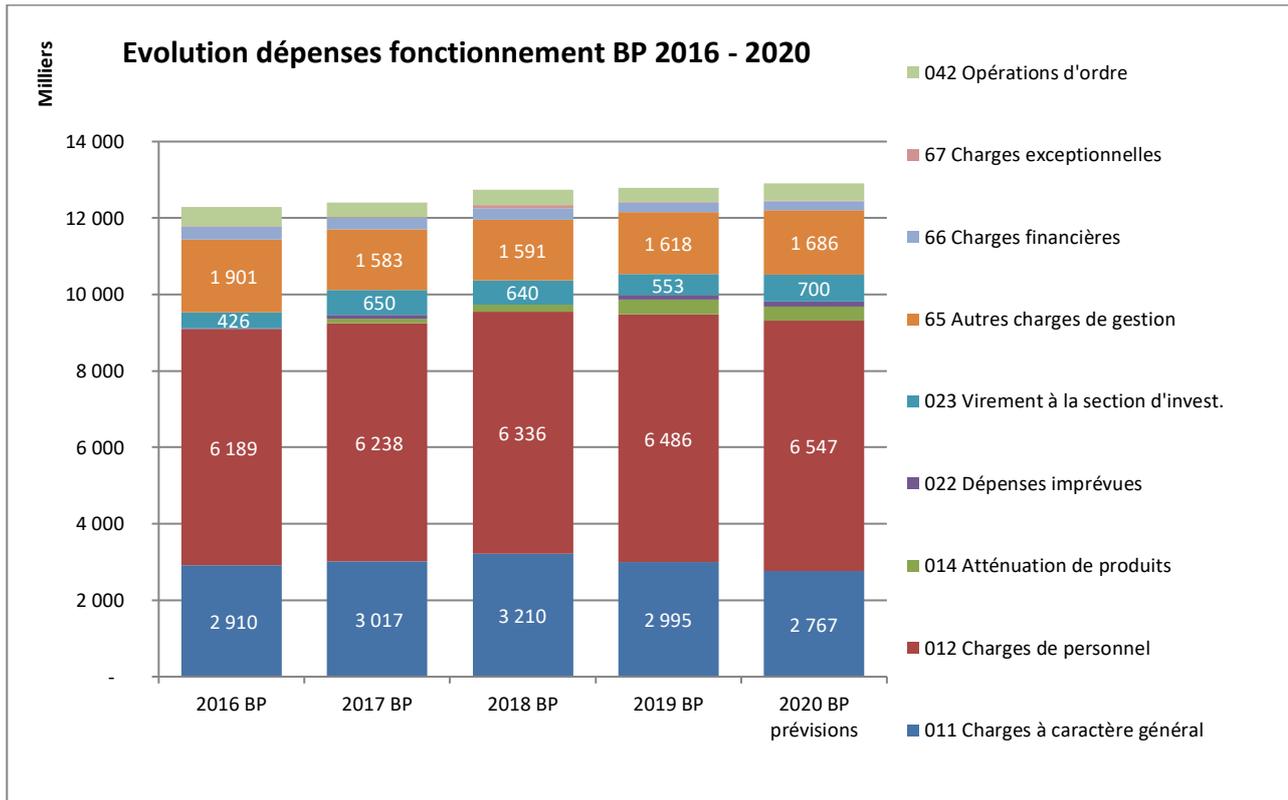
En 2019, les dépenses de fonctionnement ont connu globalement une très légère baisse par rapport à 2018 (-1 %).

- chapitre 011 : diminution de certaines charges à caractère général et notamment les charges liées à l'éclairage public transférées à la communauté d'agglomération mais compensée par l'augmentation de l'attribution de compensation,
- chapitre 012 : l'augmentation de ce chapitre en 2019 est due pour l'essentiel au GVT,
- chapitre 014 : augmentation significative de l'attribution de compensation suite au transfert de l'éclairage public à GPS (+ 136 %),
- chapitre 65 : la hausse de ce chapitre est dû pour partie au versement d'une subvention ERASMUS + compensée par l'encaissement d'une recette du même montant,
- chapitre 66 : baisse des intérêts des emprunts,
- chapitre 042 : une nouvelle baisse de ce chapitre en 2019 mais qui est liée aux investissements amortissables ou non.

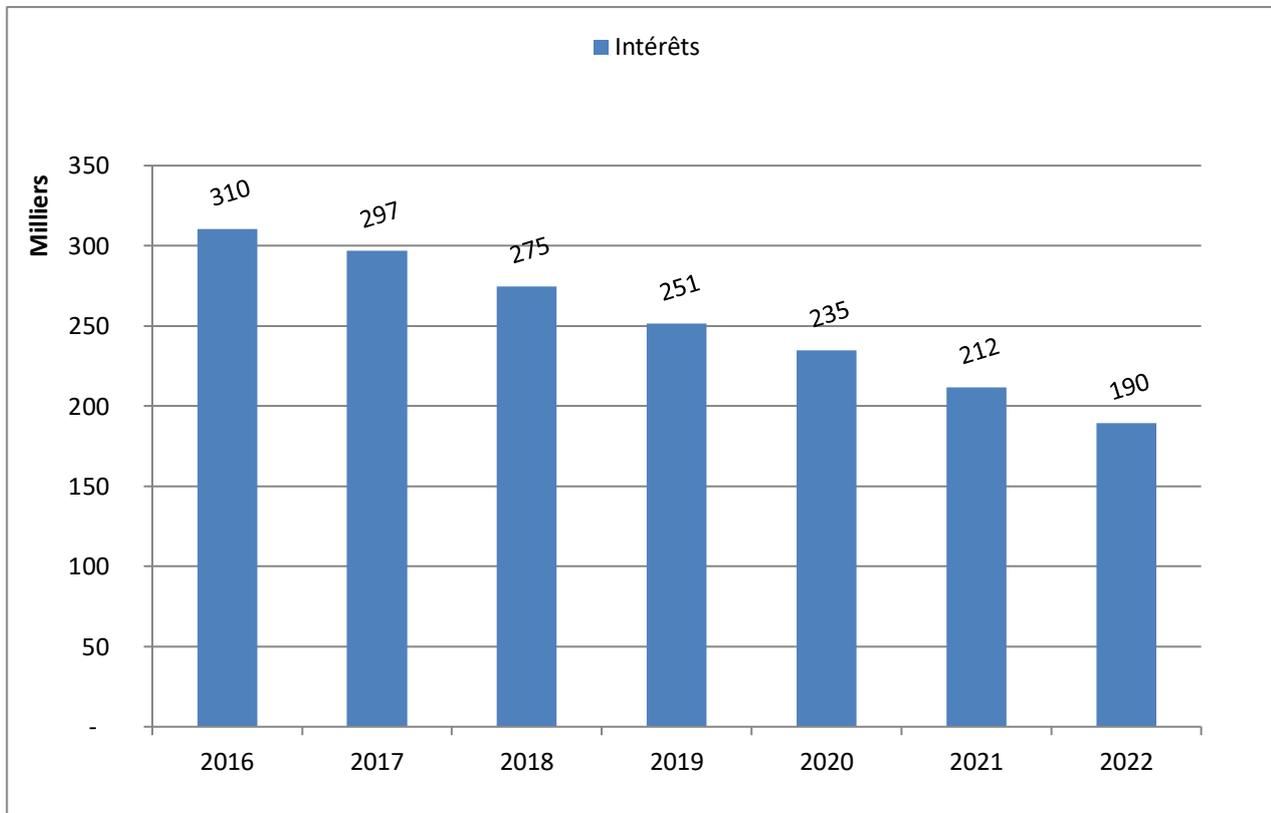
Dans ce contexte le détail des dépenses de fonctionnement se décompose de la façon suivante :



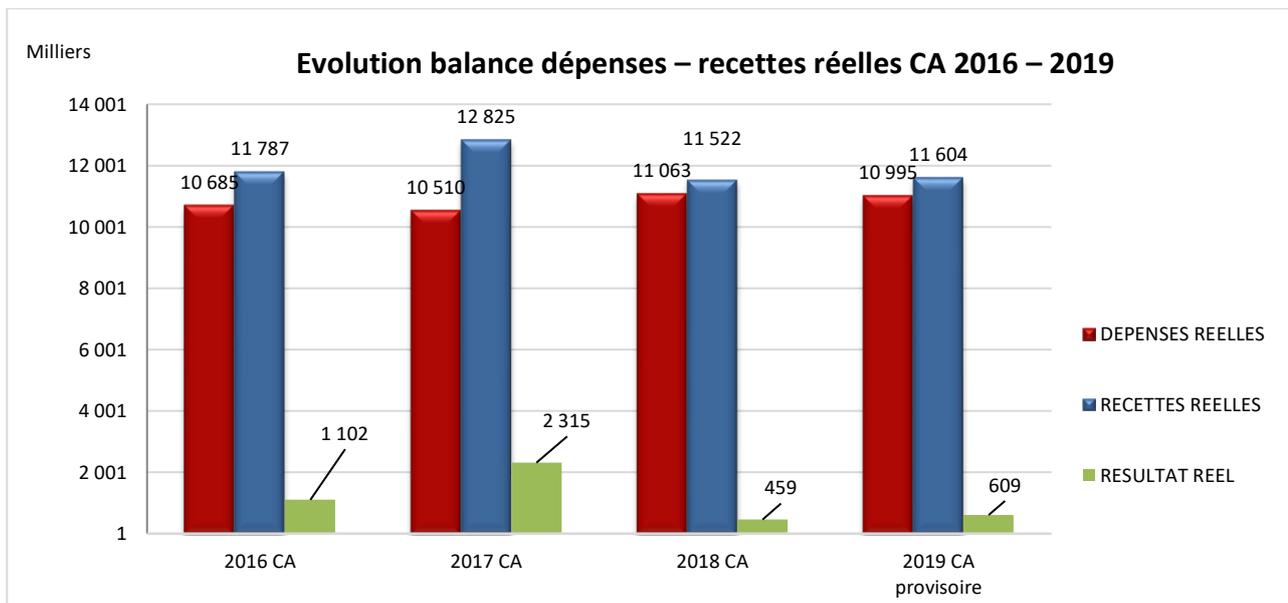
- En 2020, les charges du chapitre 011 baisseront par rapport au BP 2019 (- 7,61 %) afin de permettre de retrouver des épargnes positives sur les prochains exercices.
- La contribution versée à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, du fait des transferts de compétences, est estimée pour le même montant que 2019 pour 2020, soit 284 000 €. A ce jour, la clause de revoyure prévue par la CLECT, pour faire le point sur les dépenses et recettes réellement transférées depuis 2017, n'a toujours pas été mise en place.



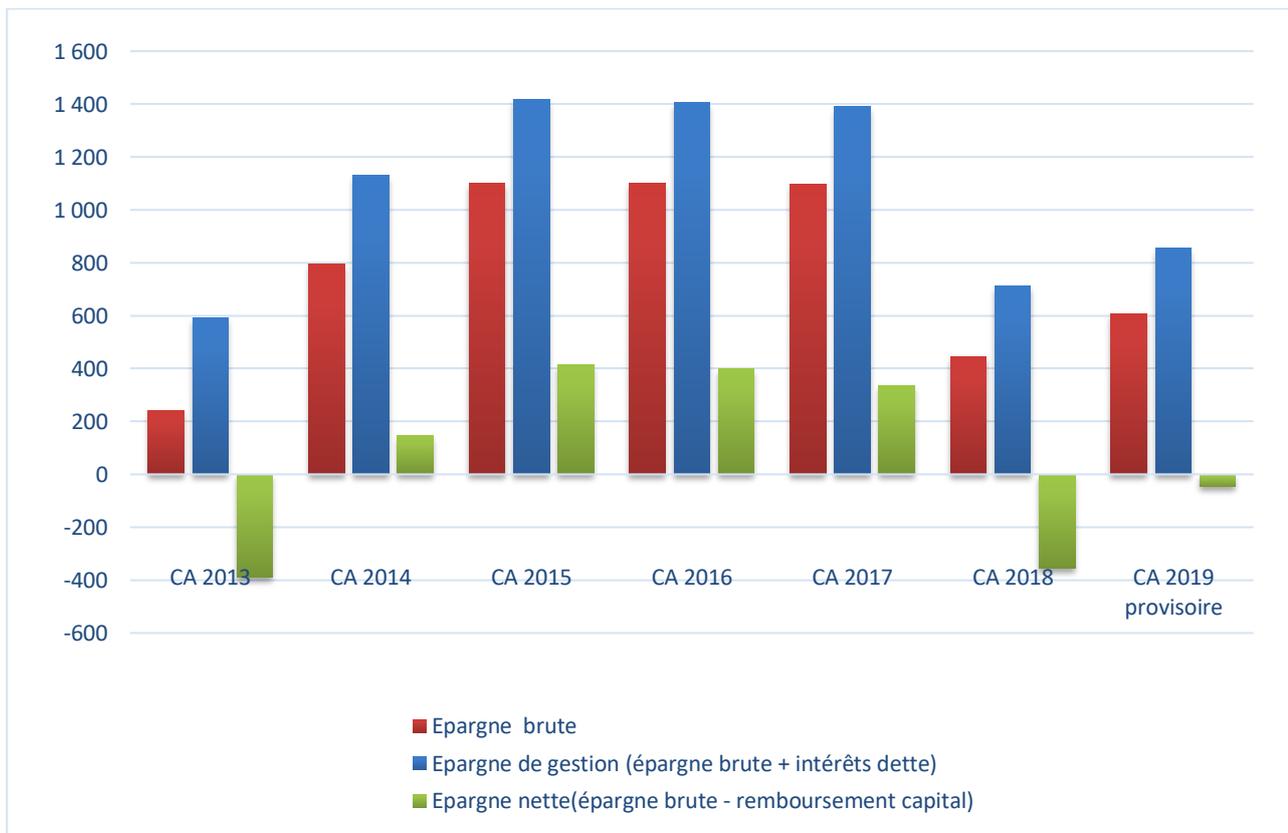
Depuis 2011, les nouveaux emprunts, contractés à des taux plus intéressants et pour des montants maîtrisés, permettent à la ville de diminuer de façon significative les intérêts de la dette.



BALANCE DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Dans ce contexte de contrôle permanent des dépenses et de gestion des recettes, sans augmentation de la fiscalité, l'épargne nette est redevenue négative en 2018 comme en 2013. Toutefois, 2019 a vu un net redressement qu'il faudra conforter en 2020.



La concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Ville n'ayant pas été finalisée, une première approche des soldes d'exécution de la section de fonctionnement peut être malgré tout réalisée, puis comparée avec les années précédentes.

Sous cette réserve, le résultat de fonctionnement de l'année 2019 s'établirait donc comme suit :

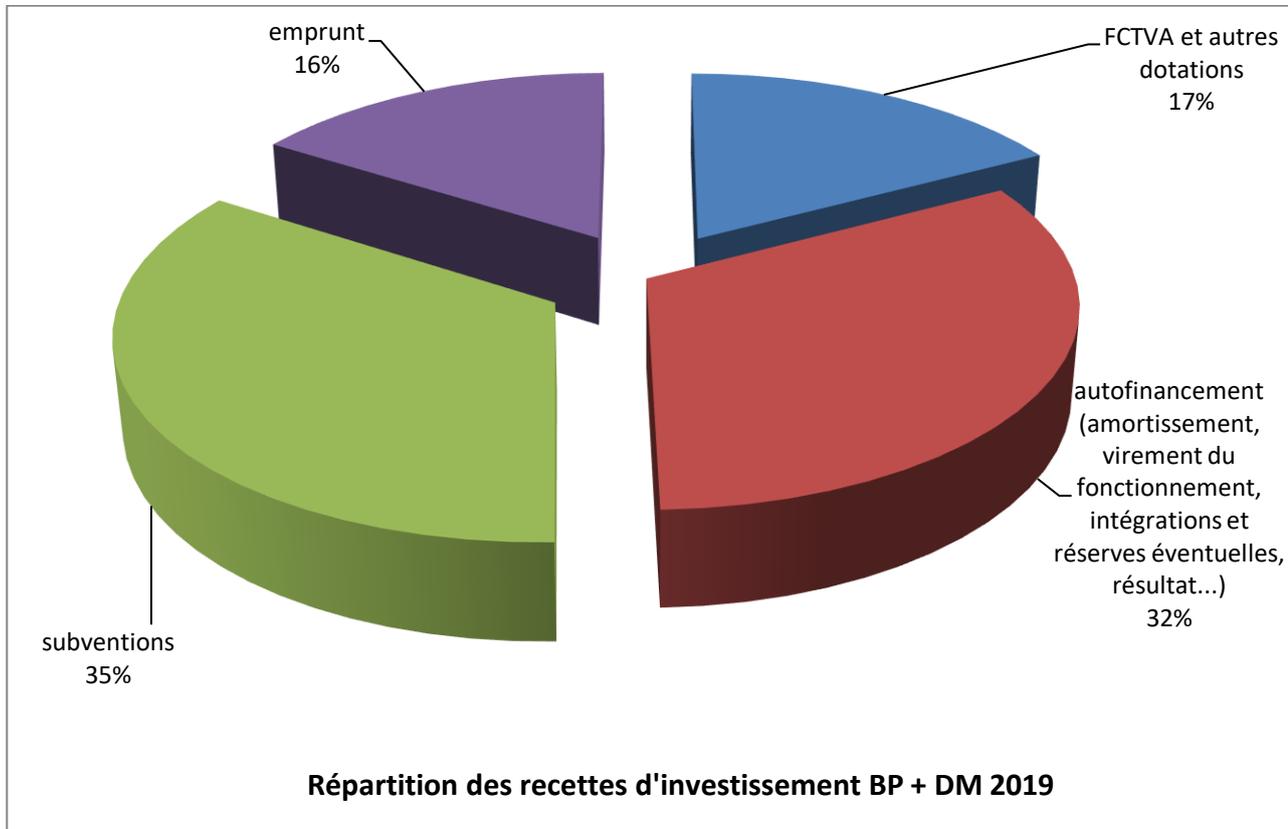
Libellés / Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de l'exercice	11 653 436	11 835 919	12 873 422	11 541 283	11 628 049
Dépenses de l'exercice	11 129 477	11 188 546	12 115 010	11 469 725	11 354 709
A = Résultat de l'exercice	523 959	647 373	758 412	71 558	273 340
Excédent de fonctionnement reporté	631 583	1 035 701	1 183 075	1 611 487	1 563 045
B= Résultat de clôture	1 155 542	1 683 074	1 941 487	1 683 045	1 836 385

✓ pour la SECTION d'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

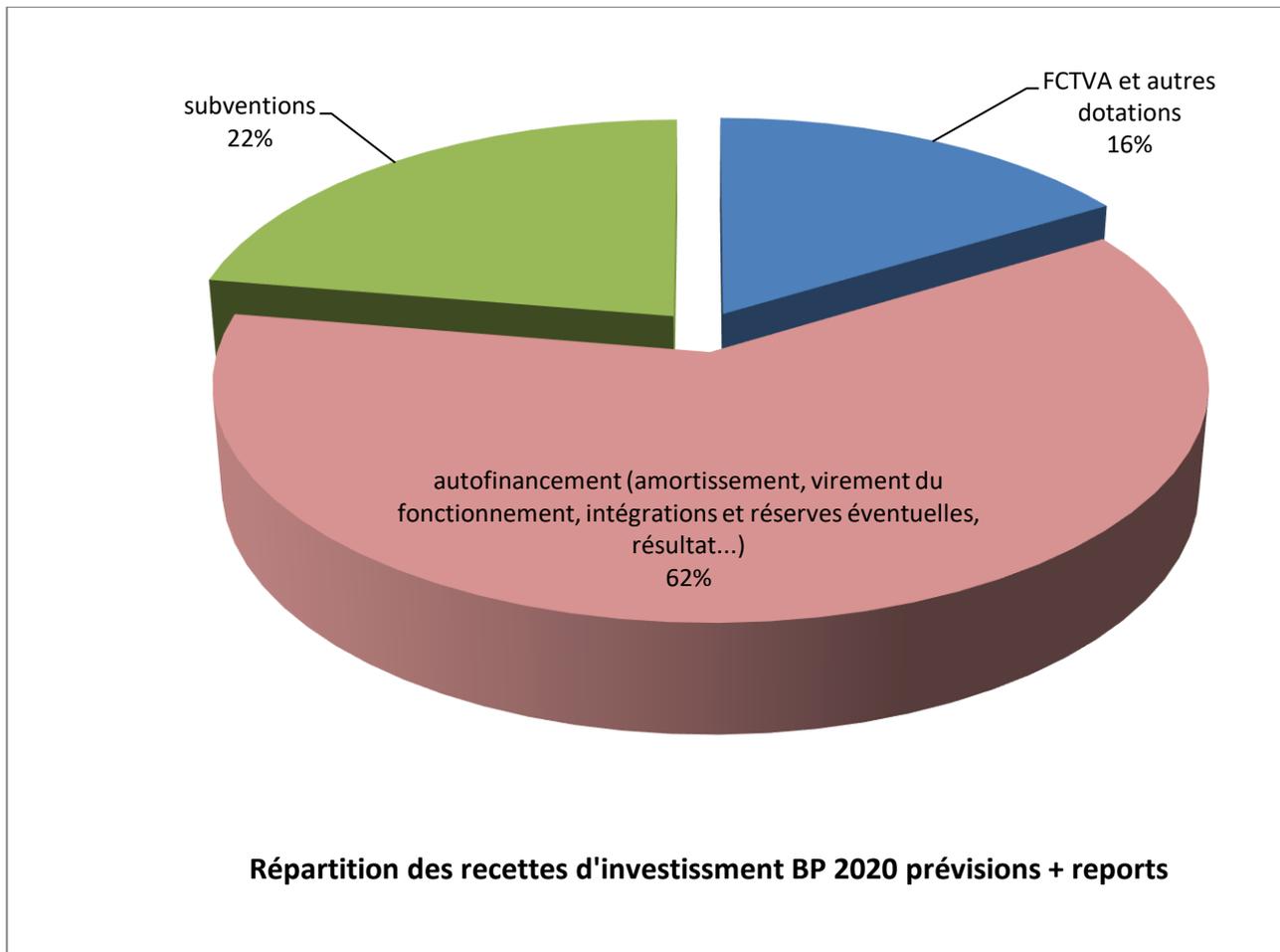
Le financement de la section d'investissement s'est effectué en 2019, pour partie :

- ✓ par le recours à l'emprunt,
- ✓ par un effort de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- ✓ par l'utilisation de l'enveloppe d'investissement de la communauté d'agglomération (« droits de tirages ») notamment pour la réhabilitation du parc urbain, l'aménagement des salles associatives à l'école Jacques Prévert et la réhabilitation du CTM
- ✓ par l'obtention de subventions notamment pour le parc urbain et la vidéoprotection.



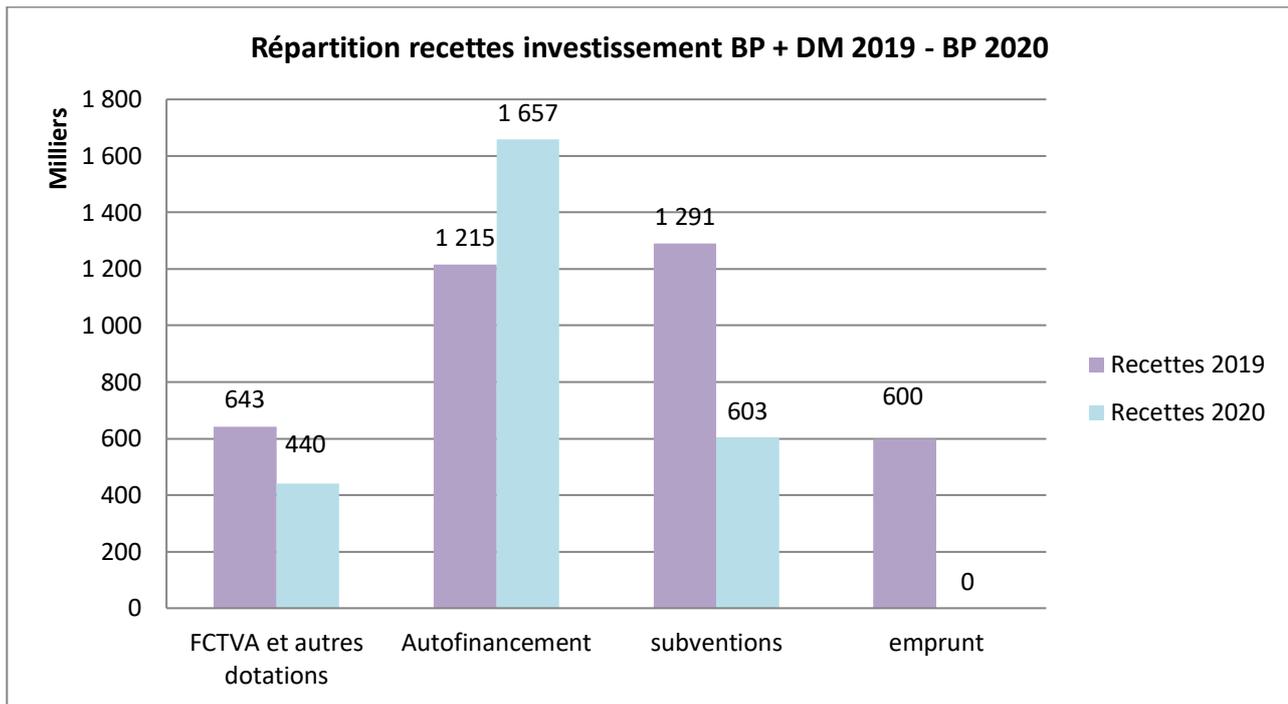
En 2020, il n'y aura pas de recours à l'emprunt afin de permettre à la ville de poursuivre son désendettement mais également de retrouver une épargne positive plus rapidement. Le financement de la section d'investissement se fera par :

- un virement de la section de fonctionnement plus important qu'en 2019 : 700 000 €.
- un versement au compte 1068 « Excédents de fonds capitalisé » de 175 000 € que la ville choisie de verser permettant de figer des crédits de fonctionnement vers l'investissement :



Pour 2020, les subventions sont celles versées en majorité pour :

- le parc urbain par le fonds de concours (droits de tirages) demandé à la communauté d'agglomération pour 240 000 €, par le paiement du solde de la subvention de la Région à hauteur de 90 000 €,
- la réhabilitation du CTM par le solde du fonds de concours (droits de tirages) demandé à la communauté d'agglomération pour 161 000 €,
- les travaux de voirie par le solde du fonds de concours (droits de tirages) demandé à la communauté d'agglomération pour 45 000 €,
- la vidéoprotection et les travaux d'isolation à l'école Paul Emile Victor par le versement de la DETR pour 38 000 € et 23 000 €.

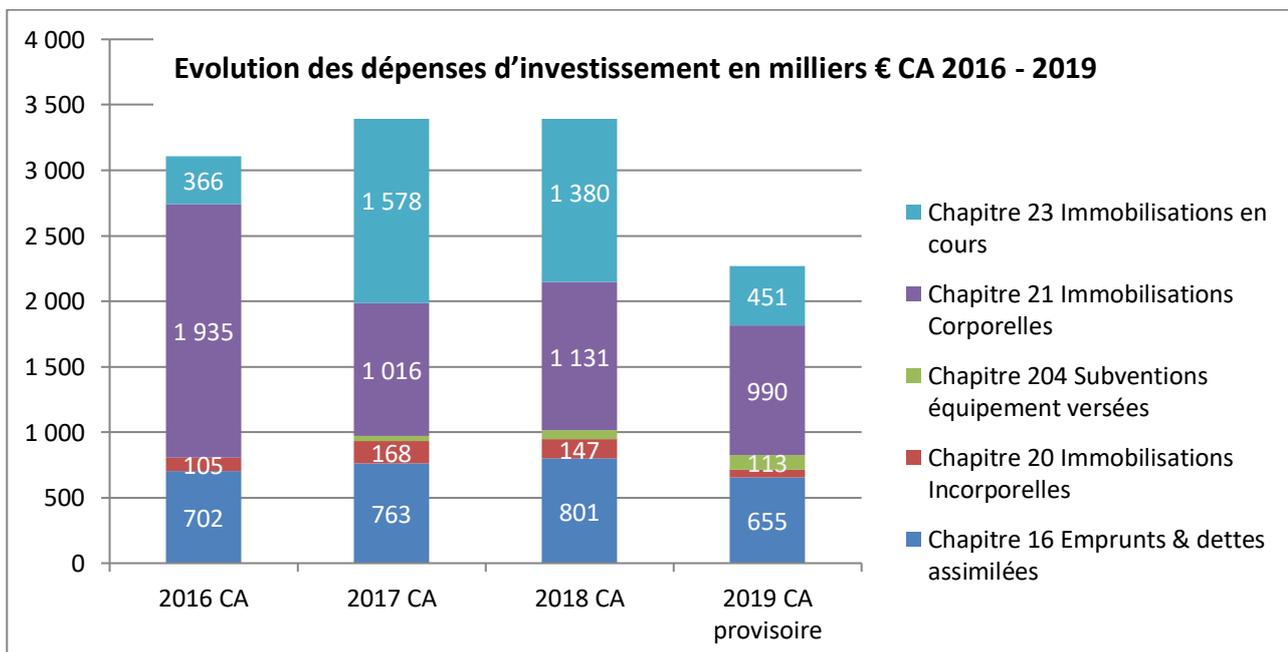


DEPENSES :

En 2019, les chapitres 20 et 23 correspondent essentiellement aux paiements des études et des travaux d'aménagement des salles associatives à l'école Jacques Prévert, de réhabilitation du CTM et du parc urbain.

Le chapitre 20 correspond également à l'acquisition de nouvelles licences informatiques pour les écoles et pour la mise en place de la vidéoprotection.

Sur le chapitre 21 des travaux de sécurisation et de rénovation des écoles ont été réalisés. Ils seront poursuivis en 2020. Des travaux de voirie ont également été financés avec notamment la poursuite des travaux la rue du Gros Caillou ainsi que la vidéoprotection. L'installation de tableaux numérique dans les écoles s'est poursuivie en 2019 ainsi que l'acquisition de classes mobiles. La modernisation du parc informatique des services municipaux a également été effectuée en 2019.



A titre liminaire pour 2020, il convient d'indiquer que les montants et les phasages du plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des contraintes rencontrées lors de l'exécution des travaux. La volonté de retrouver des marges de manœuvre dans les épargnes impose à la ville de ne pas emprunter en 2020 et donc de limiter les investissements.

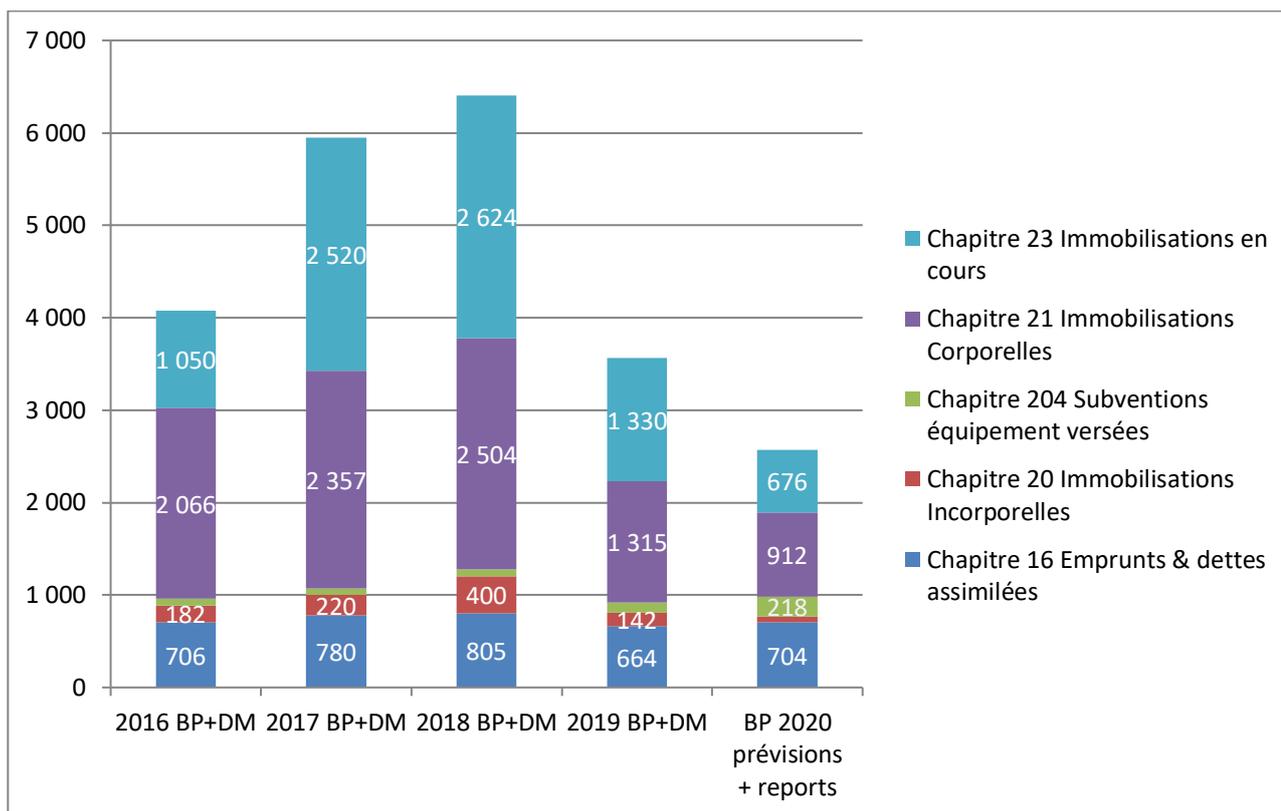
Les principales dépenses pour 2020 par chapitre sont :

- Chapitre 16 :
 - le remboursement des emprunts pour 704 000 €,

- chapitre 20 :
 - les frais d'études pour la construction du nouveau poste de Police Municipale pour 29 000 €,
 - les frais d'études pour le projet multi-accueil de Cesson la Forêt pour 11 000 €
 - l'acquisition de licences diverses pour les services et les écoles pour 5 000 €...

- chapitre 21 :
 - l'acquisition du terrain au 32 rue Grande pour le CTM pour 240 000 €,
 - l'acquisition d'un terrain rue du rond de Bel Air pour 130 850 €,
 - le fleurissement et aménagement paysagers pour 10 000 €,
 - l'aménagement du cimetière pour 8 000 €,
 - des travaux divers dans les écoles et les bâtiments pour 211 000 €,
 - des travaux divers de voirie pour 138 000 €,
 - l'installation de nouveaux réseaux d'électrification pour 41 000 €
 - l'installation de la vidéoprotection dans le parc urbain pour 20 000 €,
 - l'acquisition d'outillage pour 10 000 €,
 - l'acquisition de véhicule pour 15 000 €,
 - l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour les écoles et la mairie pour 21 000 €,
 - l'acquisition de mobilier et matériels pour les écoles pour 48 000 €.

- chapitre 23 :
 - la réhabilitation du parc urbain pour 521 000 €,
 - la réhabilitation du CTM pour 118 000 €,
 - le solde des travaux de la MSP après levées des réserves pour 14 000 €,
 - les phases d'études liées aux travaux pour la construction du poste de Police Municipale pour 23 000 €.



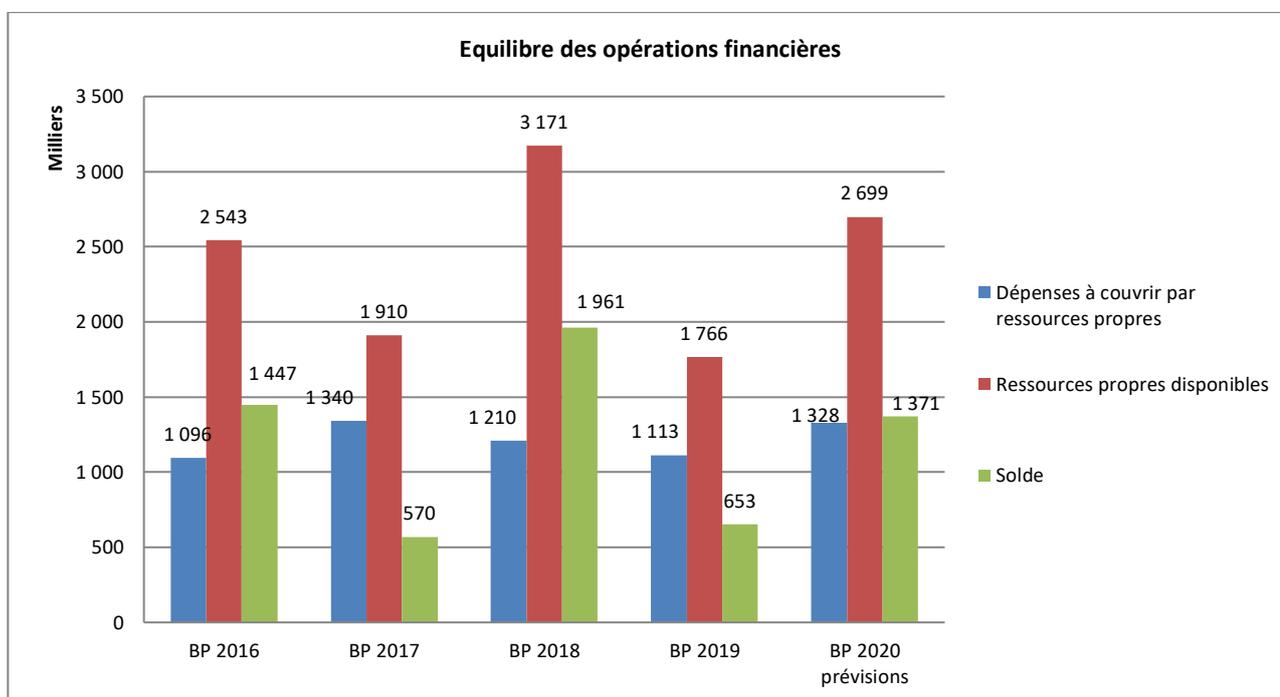
Les dépenses d'investissement sont résumées dans le PPI présenté dans le tableau ci-dessous :

Projets	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maison Médicale	466 913	3 400	14 200					
Salle Polyvalente	68 000							
Centre technique municipal	17 812	253 500	372 050	100 000				
Extension du réseau de vidéo surveillance	74 000	86 390	21 550	0	0			
Extension Jules Ferry RSC		0	0					
Extension multi-accueil CLF		3 240	10 700	525 000	525 000			
Jardins + jeux PMV	102 947	22 525	1 100					
Plan numérique écoles	41 460	32 970	8 120	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Poste Police Municipale		3 500	51 920	621 600				
Poterie		50 000	0					
Rue du Gros Caillou	369 733	87 870	15 000					
Réhabilitation du Parc Urbain	757 644	161 550	521 050					
Salles associatives Jacques Prévert	181 269	26 800						
Site économique de Sodbury				400 000	400 000			
Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	12 444	5 000	0	20 000	20 000			
Hors PPI	575 000	727 150	568 710	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000
Total investissement	2 667 222	1 463 895	1 584 400	2 256 600	1 535 000	590 000	590 000	590 000
Total recettes	1 387 610	1 028 826	801 903	833 205	632 673	251 801	96 784	96 784
Coût à financer	1 279 612	435 069	782 497	1 423 395	902 327	338 199	493 216	493 216

Certaines dépenses telles que les emprunts, les amortissements de subventions, les restes à réaliser, le solde d'exécution de l'exercice précédent si négatif, doivent être couvertes par des recettes propres telles que la FCTVA, la taxe d'aménagement, les provisions, les amortissements des immobilisations, le virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser, le solde d'exécution de l'exercice précédent si positif, l'affectation au compte 1068.

En 2019, le résultat d'investissement étant positif, la ville n'est pas obligée de transférer des crédits du résultat de fonctionnement vers l'investissement. Toutefois, afin de ne pas emprunter en 2020 et permettre de retrouver des épargnes positives rapidement, il a été fait le choix d'abonder le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 175 000 € qui correspondent à la différence entre les loyers encaissés pour La Poste et la MSP + les dotations aux amortissements et le montant du remboursement du capital de l'emprunt.

Les dépenses devant être obligatoirement couvertes par des ressources propres sont ainsi très largement compensées.

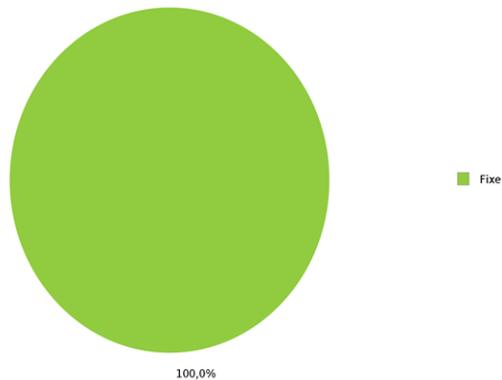


IV - ANALYSE DE LA DETTE (données au 15/01/2020)

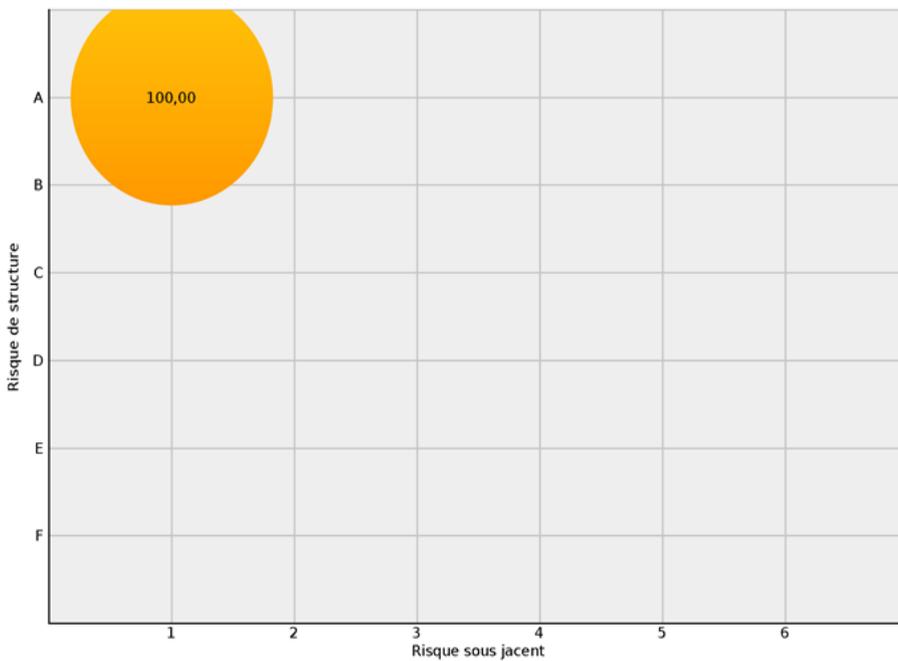
La dette de la ville est constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe.

Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	7 792 490,07 €	3,16 %
Variable	0.00 €	0,00 %
Ensemble des risques	7 792 490,07 €	3,16 %

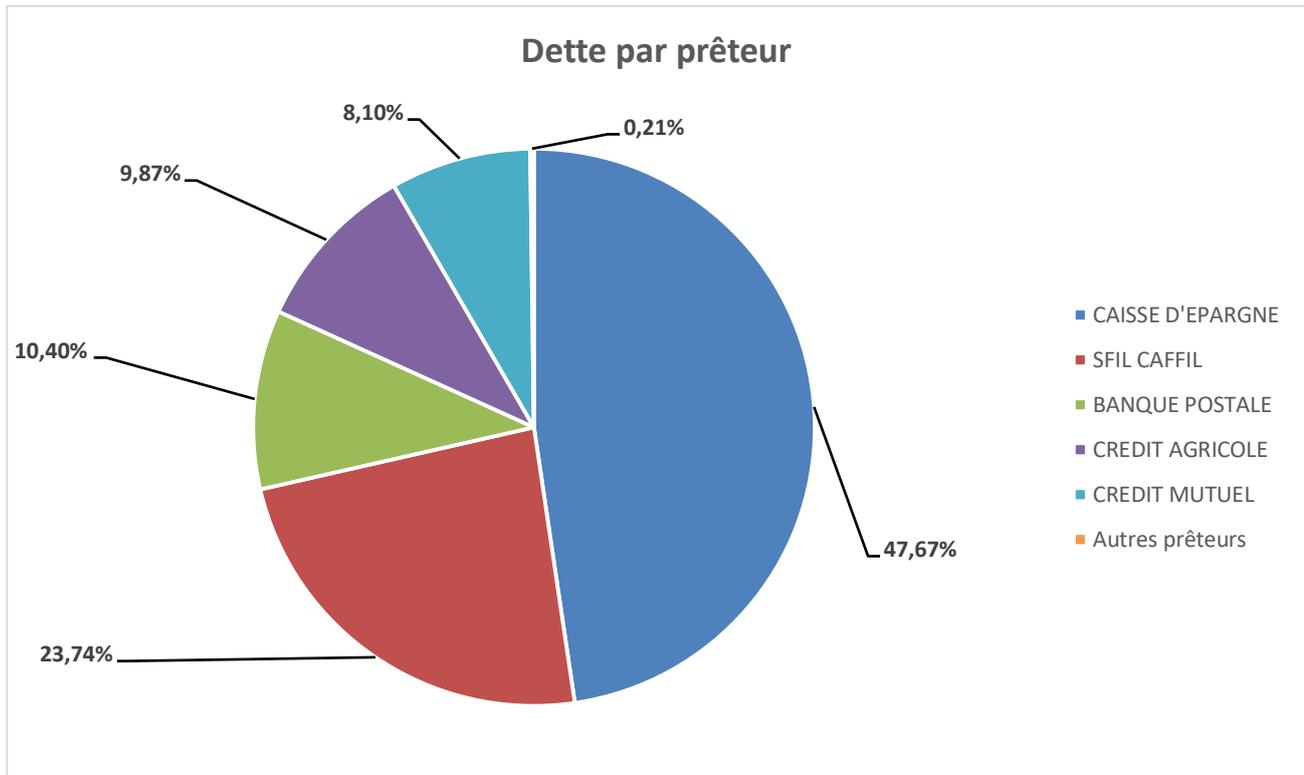


L'intégralité de la dette de la ville est sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER



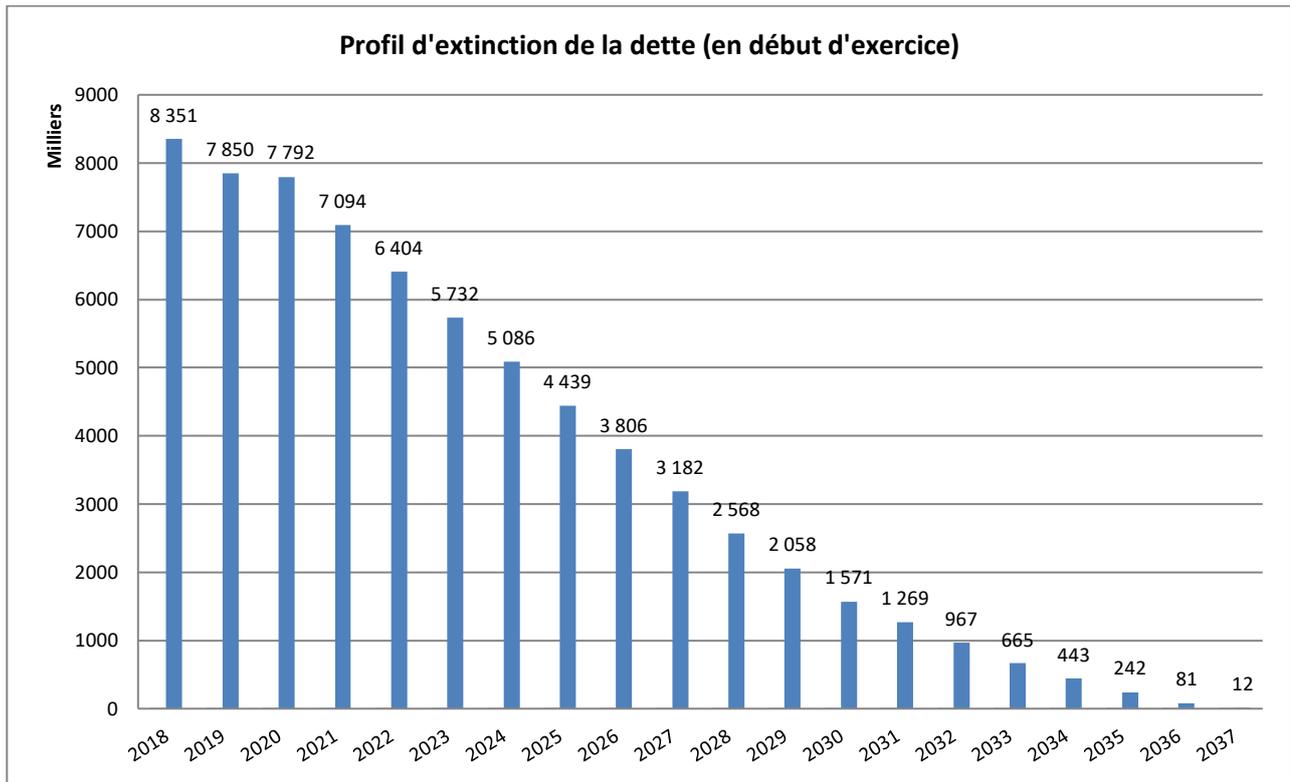
Répartition de la dette par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 714 932 €	47.67%
SFIL CAFFIL	1 850 280 €	23.74%
BANQUE POSTALE	810 750 €	10.40%
CREDIT AGRICOLE	769 069 €	9.87%
CREDIT MUTUEL	630 958 €	8.10%
Autres prêteurs	16 500 €	0.21%
Ensemble des prêteurs	7 792 490 €	100.00%

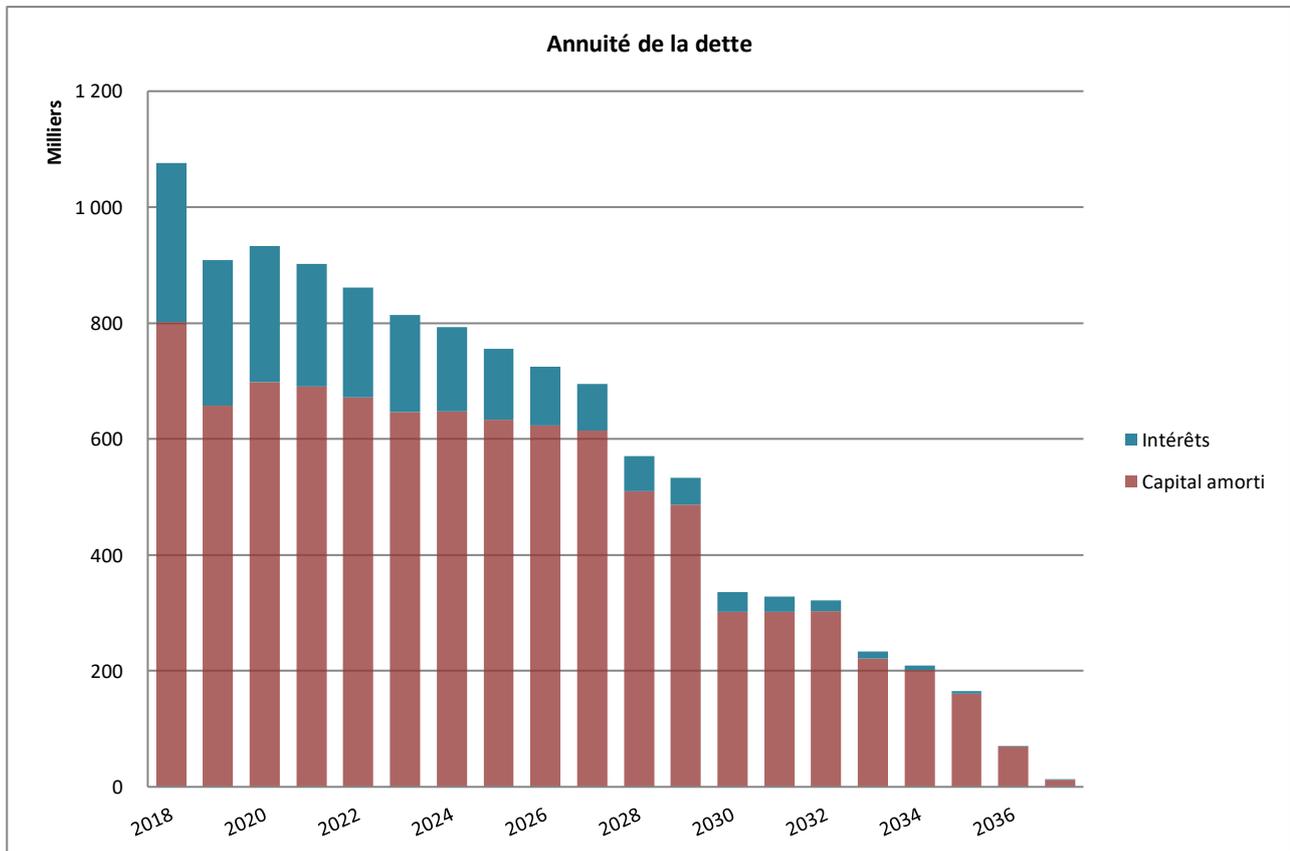


Jusqu'en 2010, les dépenses d'investissement ont généré une charge d'emprunt qui a conduit à la hausse l'encours de la dette. 2011 a vu le commencement de la diminution de cet encours, mais l'acquisition du bâtiment de la Poste en 2016 a fait augmenter de nouveau cette charge d'emprunt. Toutefois, l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire fin 2017, la location des locaux aux différents professionnels de santé et le recours limité à l'emprunt en 2017 et 2018 a permis de réamorcer le désendettement. Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2020, ce qui permettra de renforcer ce désendettement.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit :

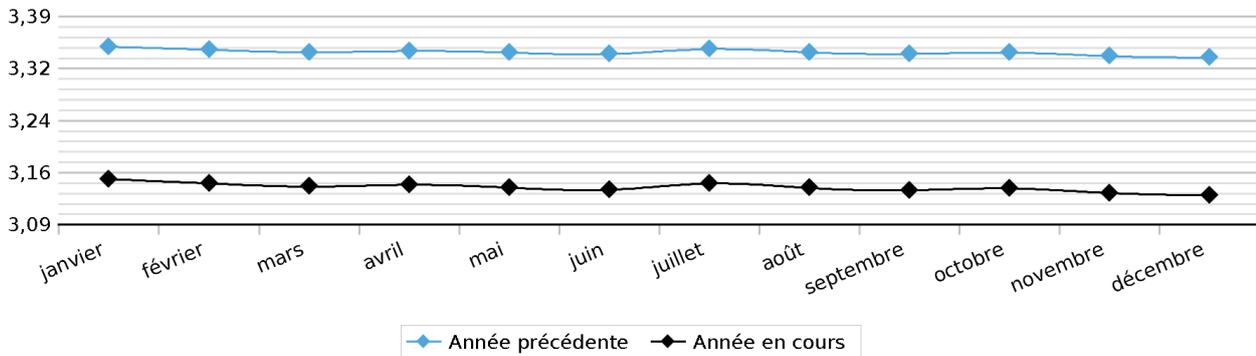


L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme des collectivités.



Alors que tous les ans la remontée des taux est annoncée, force est de constater qu'en 2019 les taux ont été encore plus bas qu'en 2018. La Banque Centrale Européenne prévoit de maintenir ses taux d'intérêt directeur à leurs niveaux actuels.

Évolution annuelle du taux moyen (%)



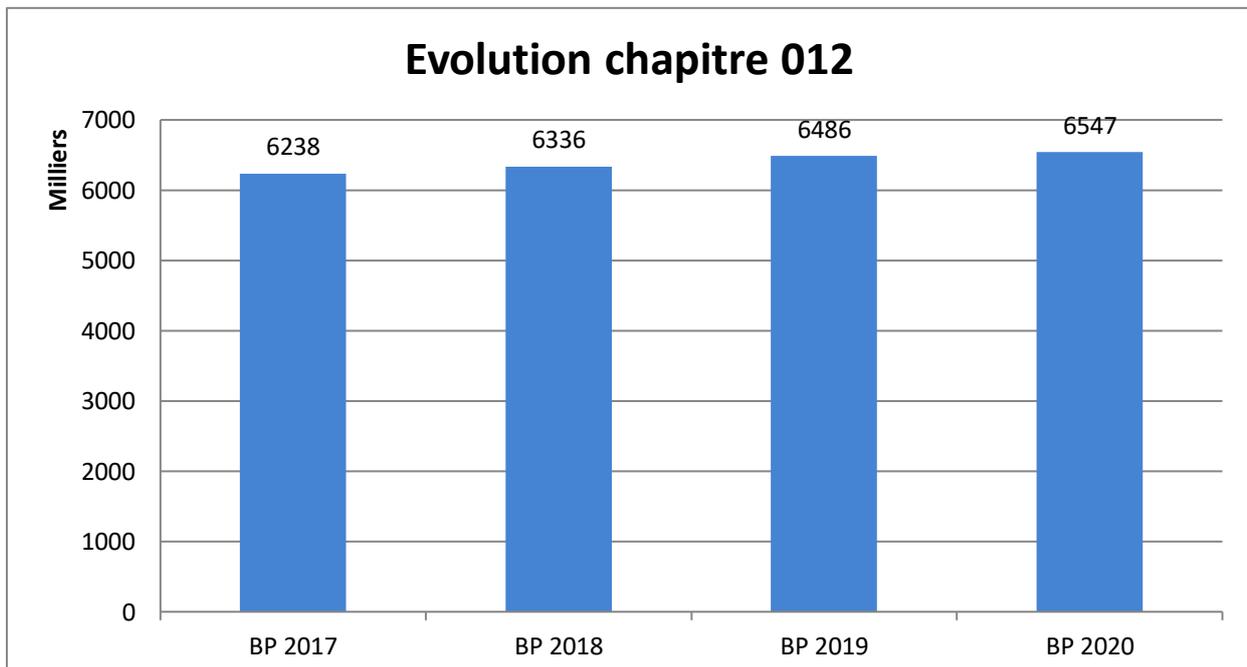
A ce jour, pour la ville de Cesson, le taux moyen annualisé est de 3,15 %.

A noter, les emprunts à taux variables ont des taux supérieurs aux emprunts à taux fixes !

V - L'évolution des Ressources Humaines

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

De 2017 à 2019, l'évolution des dépenses réalisées de personnel a été de 6,13%, soit une progression 2,04% par an. Les dépenses du chapitre passent ainsi de 5.850.122 € à 6.208.999 €. Cette évolution se



traduit également dans les prévisions budgétaires de 2017 à 2020 comme le montre le graphique ci-dessous :

Il convient de noter également que sur la période, aucun ajustement budgétaire n'a été nécessaire sur ce chapitre à l'occasion de décisions modificatives.

Pour l'année 2020, les évolutions du chapitre 012 se décomposent de la manière suivante :

	BP 2019	Réalisé en 2019	BP 2020
Chapitre 012	6 486 128	6 208 999	6 546 675
Masse salariale	6 261 673	5 990 220	6 271 820
dont assurance du personnel	160 000	158 183	210 000
dont CNAS	36 000	34 795	37 000
dont médecine du travail	28 455	25 801	27 855
Différence masse salariale avec BP N-1 <i>ou avec réalisé BP N-1</i>	232 456	103 589	10 147
Différence masse salariale en % avec BP N-1 <i>ou avec réalisé BP N-1</i>	3,86%	1,76%	0,16%
Différence CH 012 avec BP N-1 <i>ou avec réalisé BP N-1</i>	149 798	107 696	60 547
Différence CH 012 en % avec BP N-1 <i>ou avec réalisé BP N-1</i>	2,36%	1,77%	0,93%

Décomposition de la rémunération

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles : le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, le régime indemnitaire qui correspond aux primes versées auxquelles s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés.

Les heures supplémentaires sont également des compléments de rémunération.

L'ensemble est retracé dans le tableau ci-dessous :

	EXECUTION BUDGET 2019	PREVISIONNEL BUDGET 2020
Traitement indiciaire	2 778 528	2 907 993
Régime indemnitaire	431 736	444 224
Nouvelle bonification indiciaire	19 756	18 661
Heures supplémentaires	33 661	42 441

Les effectifs

173 agents étaient rémunérés par la ville en Janvier 2019. Il est prévu une rémunération pour 173 collaborateurs en Janvier 2020. Le nombre d'équivalents temps plein passe de 149 en 2019 à 147 en 2020.

Les avantages en nature

Le total des sommes des avantages en nature représente pour 2020, 14.321 € ; pour 14.577 € en 2019.

Les agents suivants bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens) :

- Gardiens des écoles Jacques Prévert, Jules Ferry, Jules Verne, du centre technique municipal.

Le Directeur général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Le temps de travail

Issu du passage à 35 heures en 2000, le temps de travail est de 1 607 heures par an.

Les agents fonctionnaires bénéficient de 35 jours de congés annuels au prorata temporis.

Le calcul du temps de travail s'effectue de manière différente en fonction des services compte tenu des missions. Les principaux modes utilisés sont les suivants :

Pour la Direction de l'Education :

Le personnel des écoles, des accueils, des centres de loisirs est annualisé. Un planning est réalisé pour l'année scolaire en tenant compte des contraintes du service et des vacances scolaires.

Pour les services administratifs :

Le temps de travail est de 35 heures par semaine avec un système de badgeage obligatoire. Il existe des plages fixes (temps de présence requis) et des plages variables (temps de présence facultatif si présence assurée dans le service).

Pour les services du Centre Technique Municipal :

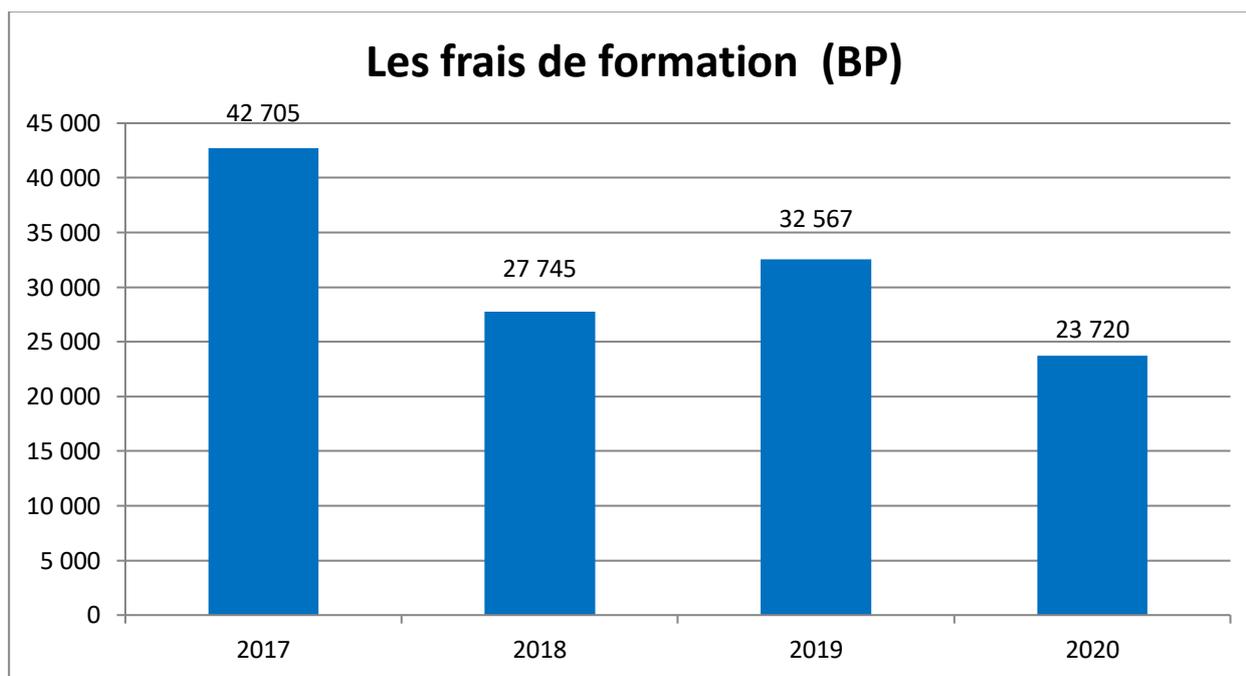
Le temps de travail est de 37,50 heures hebdomadaires et ouvrant droit à 15 jours d'ARTT.

Réforme en cours :

Pour finaliser, la mise en œuvre sur le temps de travail, des groupes de travail seront organisés en 2020. Les modalités d'application seront évoquées avec les représentants du personnel.

La formation

Enfin, la rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation. Le graphique ci-dessous résume l'évolution des frais de formation de ces dernières années.



Les recettes

Les recettes sont essentiellement constituées par les remboursements liés aux absences : maladies, maternités ...

En 2019, plus de 192.000 € ont été perçues. Cette somme est estimée de manière prudentielle pour 2020 à 46 926 €, calculée à partir des données connues (maladies, mi-temps thérapeutiques en cours...)

VI - PROJET DE BUDGET 2020 :

DEPENSES				RECETTES			
En milliers €	2019 BP + DM	2020 BP prévisions + reports	Ratio en %		2019 BP + DM	2020 BP prévisions + reports	Ratio en %
011 - Charges à caractère général	2 995	2 767	-7,61	002 - Résultat reporté	1 563	1 661	6,27
012 - Charges de personnel	6 486	6 547	0,94	013 - Atténuation de charges	61	44	-27,87
014 - Atténuation de produits	388	368	-5,15	042 - Opérations d'ordres entre sections	24	29	20,83
022 - Dépenses imprévues	110	139		70 - Produits des services	1 182	1 098	-7,11
023 - Virement à la section d'inv.	553	700	26,58	73 - Impôts et taxes	7 832	7 877	0,57
042 - Opérations d'ordre entre sections	361	445	23,27	74 - Dotations, subventions et participations	1 759	1 709	-2,84
65 - Autres charges de gestion courante	1 618	1 685	4,14	75 - Autres produits de gestion courante	363	484	33,33
66 - Charges financières	256	236	-7,81				
67 - Charges exceptionnelles	17	15	-11,76				
TOTAL	12 784	12 902	0,92	TOTAL	12 784	12 902	0,92
020 - Dépenses imprévues		100		001 - Résultat reporté	144	338	134,72
040 - Opérations d'ordre entre sections	24	29	20,83	021 - Virement de la section de fonctionnement	553	700	26,58
041 - Opérations patrimoniales	157	0	-100,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0	0	
16 - Emprunts et dettes assimilées	664	704	6,02	040 - Opérations d'ordre entre sections	361	445	23,27
20 - Immobilisations incorporelles	142	62	-56,34	041 - Opérations patrimoniales	157	0	-100,00
204 - Subventions équipement versées	113	218	92,92	10 - Dotations, fonds divers et réserves	640	615	-3,91
21 - Immobilisations incorporelles	1 315	912	-30,65	13 - Subventions d'investissement reçues	1 291	603	-53,29
23 - Immobilisations en cours	1 330	676	-49,17	16 - Emprunt et dettes assimilées	600	0	-100,00
27 - Autres immobilisations financières	1	0	-100,00	45 - Opérations pour comptes de tiers	3	0	-100,00
45 - Opérations pour comptes de tiers	3	0					
TOTAL	3 749	2 701	-27,95	TOTAL	3 749	2 701	-27,95

Conclusion :

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas pour mission d'examiner les lignes budgétaires dans le détail ni de travailler sur une première mouture du budget primitif pour ajuster son mode d'équilibrage. L'objectif qui lui est assigné est de dresser les grandes lignes d'évolutions des principaux dossiers, sachant que seule la présentation du budget primitif constituera une approche comparative complète, avec le budget primitif de l'année antérieure, 2019.

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 9 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés en contractant des emprunts en fonction des projets et des retours sur investissement comme pour la Maison de Santé, la Poste et la salle Chipping Sodbury avec des loyers, permettant ainsi de se désendetter année après année passant de presque 12 000 000 € de dette en 2014 à 7 800 000 € début 2020.